

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le sept décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, DESGUEE Jérémie, GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, MOTTIN Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :

DUBREUIL Audrey, LE ROUILLY Chloé, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe.

Absents excusés :

DAUTY Virginie a donné pouvoir à ALEXANDRE Yves, MALBEC Béatrice a donné pouvoir à LEMIERE Marc-Antoine, LECAPITAINE Christelle a donné pouvoir à GILLETTE Valérie, CHARBONNIER Cécile.

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

Madame Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur l'ouverture de crédits 2023, en section d'investissement qui sera traité en point 7.

Le conseil accepte à l'unanimité

Installation de Madame Christelle MOTTIN

Suite à la démission de M. DUBOIS Arnaud en date du 14 novembre 2022, conformément à l'article L. 270 du code électoral, nous devons procéder à son remplacement en prenant le suivant de la liste déposée à la préfecture. Mme MOTTIN Christelle ayant accepté d'intégrer le Conseil Municipal de Val d'Arry a été convoquée pour cette séance. En application à l'article L. 2121-4 du CGCT l'élection de Mme MOTTIN est proclamée, le Maire procède à son installation et l'inscrit au tableau du Conseil Municipal.

Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2022

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour du précédent conseil.

M. Jacky GODARD soulève deux remarques :

- Il manque un nom sur le tableau des effectifs, le Maire reconnaît qu'il s'agit d'un oubli ; Mme VOLKOVA Irina intervenant à la cantine pour un 6/35^{ème} est bien inscrite dans le tableau des effectifs actualisé au 10 novembre 2022.

- Le point concernant le Complément Indemnitaire Annuel, la rédaction est ambiguë, ce point devait être revu lors de la séance du 9 décembre. Le Maire répond que les consignes de la Trésorerie demandaient que les salaires de décembre soient mandatés au plus tard pour le 9 décembre 2022. Le C.I.A. devant être payé sur la paie de décembre, le Conseil avait approuvé le principe et le montant général, le montant par agent est décidé par arrêté du Maire. Le tableau sera présenté comme le prévoit l'ordre du jour, cette méthode permettra aux agents de recevoir le C.I.A. à la fin de l'année.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte rendu de la séance du 14 novembre 2022.

Décisions prises par voie de délégation permanente

- Signature de la « convention de partenariat pour le développement des ressources numériques dans les bibliothèques publiques du département du Calvados »

Le département du Calvados et la communauté urbaine de Caen La Mer financent conjointement 50% des ressources numériques. Une participation financière sera facturée par le Département à hauteur de 0.15 € par habitant et par an, soit 352.80 € pour la commune de Val d'Arry.

La convention court à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Noël des Aînés Bons d'Achat

En séance du 10/12/2020 et sur proposition de la commission « Vie communale, culture et communication », le conseil municipal avait approuvé l'attribution de bons d'achats aux habitants de Val d'Arry de plus de 65 ans (10 € x 2 bons par bénéficiaire). Les séniors avaient alors reçu comme cadeaux de fin d'année des bons d'achats à valoir chez les commerçants et ambulants de Val d'Arry, soit un coût au titre de l'année 2021 de 6 900 €.

Cette année, il a été décidé d'attribuer des bons d'achats aux aînés qui n'ont pas participé au repas des aînés du 09/10/2022.

370 personnes seraient concernées (soit un coût prévisionnel de 7400 €).

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'attribuer deux bons d'achats de 10€ chacun (soit 20€ par personne) aux aînés qui n'ont pas participé au repas des aînés,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette décision

Le Conseil approuve à l'unanimité

Présentation Tableau C.I.A.

Lors de la séance de Conseil Municipal du 14 novembre 2022, le Conseil a validé le versement du C.I.A. pour l'exercice 2022 pour une enveloppe de 5 079.17 €. Le tableau présenté en séance comportant des imprécisions sur la méthode de calcul, le maire avait proposé de représenter un tableau de versement lors de la séance du 12 décembre. Il a été arrêté le report des sommes versées en 2021, pour tous les agents en intégrant les agents non titulaires et stagiaires.

Le tableau remis sur table n'apporte pas d'observation de la part des élus.

Construction mairie : Attribution du lot n° 18 Photovoltaïque

Le Maire rappelle que le dernier lot qui n'était pas attribué pour la construction de la nouvelle mairie était le lot du photovoltaïque. Ce lot avait fait l'objet d'un appel d'offre infructueux lors de la première consultation, une consultation a été relancée. Seule l'entreprise LAMOUR a répondu sur une proposition s'élevant à 65 715.00 € H.T.

Il vous est proposé d'attribuer l'offre du lot n° 18 (photovoltaïque) à l'entreprise LAMOUR et d'autoriser le Maire à signer les documents pour acter le marché.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'attribution du lot Photovoltaïque à l'entreprise LAMOUR et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la clôture du marché.

Joint en annexe le tableau du marché de la mairie avec la totalité des lots attribués.

Ouverture de crédits : section d'investissement

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour portant sur l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du Budget Primitif.

Avant le vote du budget 2023, la commune est en droit de mettre en recouvrement les recettes ainsi que d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Cependant en ce qui concerne la section d'investissement, une autorisation du Conseil est nécessaire. En effet, le deuxième alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Budget Principal :

Ainsi, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de **367 757.68 €** détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022	25% des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	51 985.60	12 996.4
21 – Immobilisations corporelles	1 419 045.12	354 761.28
23 – Immobilisations en cours	0	0
Total	1 471 030.72	367 757.68

Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser d'engager, de liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, tel que détaillé ci-dessus.
- D'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants lors de son adoption.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures pour appliquer cette décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Budget Assainissement :

Ainsi, il est proposé de faire application de cet article à hauteur maximale de **24 156.50 €** détaillé par chapitre dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022	25% des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	40 000	10 000.00
21 – Immobilisations corporelles	56 626.03	14 156.50
23 – Immobilisations en cours	0	0
Total	96 626.03	24 156.50

Monsieur le Maire propose :

- De l'autoriser d'engager, de liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, tel que détaillé ci-dessus.
- D'inscrire au Budget Primitif 2023 les crédits correspondants lors de son adoption.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures pour appliquer cette décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité

Questions diverses

- Calendrier réunions Conseil 1^{er} semestre 2023 (20 h – Salle des Fêtes de Noyers)

- Lundi 09 janvier
- Lundi 13 février
- Lundi 13 mars (Préparation Budget)
- Lundi 27 mars (Vote Budget)
- Lundi 17 avril
- Lundi 15 mai
- Lundi 12 juin
- Lundi 10 juillet

- Pot de fin d'année avec les agents – vendredi 16 décembre 18 h 00

- Information sur les risques de délestage Enédis

- Inscription de Mme MOTTIN dans les commissions communales :

Mme MOTTIN demande s'il y a obligation de reprendre l'inscription dans la commission du conseiller démissionnaire. Le Maire répond que la seule obligation réside dans une représentation équilibrée des conseillers de l'opposition dans chaque commission. Il y avait trois conseillers de l'opposition dans la commission Urbanisme, Voirie, Bâtiments et Espaces Publics, cela signifie que dans cette situation, Mme MOTTIN peut choisir en fonction de ses centres d'intérêt la commission thématique qui lui convient.

M. MOTTIN propose de s'inscrire dans la commission Vie Communale, Culture et Communication, il n'est pas fait opposition à cette demande.

- Information sur les risques de délestage Enédis :

Le Maire informe le Conseil des risques de coupures électriques et des mesures à mettre en place à l'échelle de la commune. Des communications ultérieures seront effectuées en fonction des risques réels de coupures.

- **Facturation de l'eau suite à la fin du contrat de la SAUR :**

M. Jérémie DESGUEES précise que nous travaillons depuis plus d'un an pour que les communes de MISSY et NOYERS-BOCAGE rejoignent le Syndicat d'Eau Potable du Pré-Bocage. Une décision a été prise dans ce sens par les deux syndicats concernés, le 1^{er} janvier 2023 toutes les communes de Val d'Arry seront au Syndicat d'Eau Potable du Pré-Bocage. Cela se traduira pour les abonnés de Noyers-Missy par un changement de prestataire, puisque la SAUR ne sera plus en contrat avec ces deux communes. Le S.A.E.P.B. assurera la régie de l'eau pour toutes les communes de Val d'Arry, il y aura donc deux factures d'eau potable éditées par an par le S.A.E.P.B.

La commune de Val d'Arry gèrera en régie l'assainissement collectif.

Une communication régulière sera faite aux habitants de ces communes.

L'objectif de cette démarche est de réduire les coûts de gestion de l'eau et ainsi réduire les factures, l'année 2023 sera une année de transition, le coût de l'eau ne changera pas pour Noyers-Missy. Nous travaillerons avec la Trésorerie pour mettre en place un système de mensualisation.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra **le lundi 9 janvier 2023 à 20h** à la Mairie de Noyers-Bocage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.
Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS